

Il est faux de prétendre que le consommateur a le droit de choisir son propre poison. Surtout quand l'on sait qu'il est la victime d'une industrie irresponsable dont le seul objectif est de vendre à tout prix un produit nocif et dangereux. Peut-on parler de liberté quand il y a dépendance? Peut-on parler de liberté dans l'aile des cancéreux ou des chroniques d'un hôpital?

Ce débat ne serait pas complet si l'on ne mentionnait pas la coalition d'organismes bénévoles, la plupart oeuvrant dans le domaine de la santé, dont la ténacité et la force de persuasion ont rendu possible l'adoption du projet de loi C-51. Dans un sens, l'industrie du tabac a été prise à son propre piège. Elle a essayé de faire avorter le projet de loi par la publicité, son arme de prédilection; la coalition lui a répondu du tac au tac en lançant une campagne de publicité en faveur du projet de loi—et une campagne de pression aussi.

Lorsque l'industrie faisait des déclarations non seulement grotesques, mais dangereuses en soutenant, par exemple, que le lien entre le tabac et la maladie n'est pas prouvé, la coalition citait des vérités absolument effarantes, comme le fait que plus de 50 000 études scientifiques effectuées de par le monde montrent que le tabac cause le cancer et d'autres maladies. Ce fut une lutte fascinante où les bons ont gagné, espérons-nous.

Le sénateur Frith: Quoi? Qu'ils sont bons ou qu'ils ont gagné?

Le sénateur Spivak: Espérons que cette coalition pourra poursuivre la lutte contre d'autres dangers qui menacent la santé et la survie de l'homme, par exemple, les moustiques au Manitoba et l'industrie des armements.

● (1510)

Honorables sénateurs, ces coalitions, le gouvernement, les parlementaires que la question préoccupe et le public espèrent que ces projets de loi seront adoptés rapidement. Il y a vingt ans et demi que l'Association médicale canadienne a recommandé au Parlement d'interdire la publicité du tabac. J'espère que c'est assez long pour tout le monde et que nous adopterons ces projets de loi rapidement.

Des voix: Bravo!

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je me propose d'appuyer ce projet de loi, mais je dois avouer franchement que j'ai eu du mal à me décider. L'usage du tabac est toujours légal dans notre pays et je trouve grave que nous privions les producteurs du droit d'annoncer qui est une forme de la liberté de parole, comme le sénateur Spivak l'a dit dans sa très bonne présentation des arguments en faveur du projet de loi. Je m'inquiète encore que nous brimions la liberté de parole en interdisant la publicité destinée à favoriser la vente d'un produit dont l'usage est toujours légal dans notre pays. J'ai beaucoup réfléchi, cependant. J'en ai parlé à bon nombre de mes amis médecins dont je respecte l'opinion. J'ai lu attentivement toute l'information qui m'a été envoyée en tant que sénateur par les coalitions qui sont en faveur de ce projet de loi et du projet de loi C-204 et par l'industrie de la fabrication du tabac qui prétend que l'interdiction de la publicité dans d'autres pays du monde n'y a pas réduit l'usage du tabac de façon appréciable. Autrement dit, les deux pays dont le sénateur Spivak a parlé consommaient moins de tabac que les autres avant l'interdiction de la publicité et la consommation y est restée faible.

Je dois dire aussi que j'ai été impressionné par une très bonne lettre de la Fédération des enseignants canadiens représentant plusieurs centaines de milliers d'enseignants de tous les coins du Canada qui sont arrivés à la conclusion que la publicité influence beaucoup de jeunes et qu'elle contribue à leur faire adopter cette dangereuse habitude. Je crois qu'ils ont raison parce j'en ai questionné quelques-uns dans ma province, la Nouvelle-Écosse. Je suis maintenant convaincu au-delà de tout doute—et je ne l'étais pas, il y a cinq ans—que le tabac est dangereux pour la santé et accroît très sensiblement l'incidence non seulement du cancer, mais aussi des maladies de coeur, des affections respiratoires, etc.

Compte tenu de tous ces arguments et du danger du produit dont nous interdisons la publicité, je me propose d'appuyer le projet de loi. Je suppose qu'il sera contesté devant les tribunaux, et il sera intéressant de voir ce qu'ils décideront. Il est possible que, dans un avenir pas trop éloigné, nous-mêmes ou nos successeurs soyons appelés à rendre illégale la consommation du tabac. Je reconnais qu'au premier abord, je serais très opposé à cette idée. La Prohibition n'a pas arrêté la consommation d'alcool. Une récente livraison du *Time* posait la question de savoir s'il ne serait pas plus facile de contrôler la consommation des drogues en en légalisant la vente. Quoi qu'il en soit, tout cela va au-delà des dispositions du projet de loi. Comme je l'ai dit, avec les réserves que j'ai mentionnées et avec une certaine réticence, bien que je n'aie jamais fumé moi-même, j'ai décidé d'appuyer le projet de loi C-51 et le projet de loi C-204 lorsqu'il nous sera présenté.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Spivak au sujet de l'accord de libre-échange projeté. Je dois dire d'abord que j'appuie le projet de loi. Je ne fume pas parce que j'ai dû arrêter et, Dieu merci, j'ai réussi. Comme le sénateur Hicks, j'ai des réserves quant à la légalité de ce texte et à ce qui va se passer lorsque nous aurons imposé toutes ces restrictions. Au Nouveau-Brunswick, nous avons interdit les annonces de boissons alcoolisées, mais nous étions quand même inondés de publicité venant du Québec, de l'État du Maine et d'autres régions, par la télévision et les revues qui annonçaient bière, vin et alcools de tous genres. Je voudrais donc demander au sénateur Spivak: est-ce que les sociétés de tabac ne vont pas augmenter leur publicité dans les revues étrangères et sur les ondes des stations de radio et de télévision étrangères?

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, ce point . . .

Son Honneur le Président pro tempore: Sénateur Spivak, vous devriez peut-être attendre que les honorables sénateurs aient discuté du principe du projet de loi. Vous aurez alors tout le temps nécessaire pour répondre aux questions.

Le sénateur Hicks: Sûrement, l'honorable sénatrice peut répondre à la question posée par le sénateur Thériault.

Le sénateur Thériault: Votre Honneur, j'ai demandé la permission de poser une question. Voulez-vous dire maintenant que je n'ai pas le droit . . .

Son Honneur le Président pro tempore: Si on ne considère pas que l'honorable sénateur va clore le débat en répondant à votre question, alors elle peut le faire.

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, le comité des Communes a longuement débattu cette question. Il semble